



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2025 – 18 heures et 30 minutes

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Publication des délibérations le 19 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI QUINZE DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE
Madame SOWYK
Monsieur DOUALLE
Madame DUPONCHEL
Madame GODEFROY
Madame DESLANDES
Madame BARBAY

Election du secrétaire de séance

Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 24 novembre 2025 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Taux d'imposition 2026 – Fixation
- 4 - Tarifs municipaux 2026 – Adoption
- 5 - Parc Auguste Badin et Bâtiment La Halle – Autorisation de programme et de crédit de paiement – Actualisation – Autorisation
- 6 - Budget principal – Budget primitif 2026 – Adoption

- 7 - Subventions – Exercice 2026 – Versement d’avance aux associations – Autorisation
- 8 - Centre Communal d’Action Sociale – Commune de Barentin – Convention – Avenant – Signature – Autorisation
- 9 - Parc Auguste Badin – Fonds National d’Aménagement et de Développement du Territoire – Convention – Avenant – Signature – Autorisation
- 10 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation
- 11 - Gestionnaire de marchés publics – Communauté de Communes Caux Austreberthe – Prestation de service – Convention – Signature – Autorisation
- 12 - Accueil de stagiaires – Gratification – Modalités – Autorisation
- 13 - Missions spécifiques – Recrutement – Taux de vacation – Détermination
- 14 - Participation aux concours et examens professionnels – Frais de déplacement – Indemnisation – Modalités – Autorisation
- 15 - Assurance statutaire – Centre de Gestion 76 – Contrat de groupe – Adhésion – Autorisation
- 16 - Infrastructures municipales – Associations – Mise à disposition – Modalités financières
- 17 - Plan pluriannuel d’investissement – ENEDIS – Convention d’effacement – Avenant – Signature – Autorisation
- 18 - Parcelle AN 625 – Rue Louis Leseigneur – ENEDIS – Servitude réseau – Convention – Signature – Autorisation
- 19 - Parcelle AN 905 – Rue de l’Ingénieur Locke – ENEDIS – Servitude réseau – Convention – Signature – Autorisation
- 20 - Parcelle AN 901 – Cession – Autorisation
- 21 - Téléthon – Reversement de recette au profit de l’AFM – Autorisation
- 22 - Repos dominical des salariés – Commerces de détails – Dérogation municipale – Année 2026 – Autorisation
- 23 - Multi-accueil Les Lutins – Laboratoire Départemental d’Analyses 76 – Preuve d’envoi des résultats d’analyses par voie électronique – Convention – Signature – Autorisation
- 24 - Enfance et loisirs – Séjours vacances – Participation communale – Dérogation exceptionnelle
- 25 - Service Jeunesse – Collèges de Barentin – Interventions ludiques – Conventions – Signature – Autorisation

01 – Conseil Municipal du 24 novembre 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025.

02 – Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20250105** – Monsieur le Maire a sollicité La Banque Postale pour la mise en place d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages pour un montant de deux millions d'euros (2M€) sur une durée de 364 jours.

Les termes et les conditions financières sont fixées dans la proposition de financement en date du 14 novembre 2025, à savoir principalement :

- Taux d'intérêt fixe à 2.70 %
- Durée maximum 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Base de calcul 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date effet du contrat 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 14 janvier 2026
- Garantie : néant
- Commission d'engagement de 1 000 €
- Commission de non-utilisation selon les modalités de la proposition
- Modalités d'utilisation : tirages/versements, procédure de Crédit d'Office privilégiée, montant minimum de 10 000 € pour les tirages

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- 2 - **20250106** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure formalisée portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot n° 4 : Eclairage, attribué à la société NGE ENERGIES SOLUTIONS.

Le montant initial du marché s'élevé à 537 514,00 € HT.

Un avenant n°01 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 548 134 € HT, soit une plus-value de 1.98 % du montant initial.

Un avenant n°02 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 549 580.00 € HT, soit une plus-value de 0.26 % du montant initial.

Un avenant n°03 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 547 522.68 € HT, soit une moins-value de 0.37 % du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°04, portant sur des modifications administratives, sans incidence financière.

- 3 - **20250107** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure formalisée portant sur les travaux d'entretien des espaces verts, des végétaux et de désherbage – Lot N°3 Taille des haies et d'arbustes, attribué à la société STEEV.

Le montant maximal annuel du marché s'élevé à 65 000 € HT.

La société STEEV a fait l'objet d'une fusion par la voie d'absorption, au 1er septembre 2025, au profit de la société PINSON PAYSAGE.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°01, transférant le marché à la société PINSON PAYSAGE, sans incidence financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

PREND ACTE de ces décisions.

03 – Taux d'imposition 2026 – Fixation 7-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par loi de finances et la croissance de l'assiette imposable.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales est intégralement supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation que pour les résidences secondaires.

En 2023, le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) a conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, TASCOM, IFER et taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Depuis 2023, la CVAE n'est plus perçue par les collectivités locales ; La perte de produit est compensée par l'affectation d'une fraction de TVA.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD) ;
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE à la communauté de communes Caux Austreberthe. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est remplacé par un mécanisme mixte avec :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (TFB, TFNB et THRS) ;
- D'autre part, l'inscription au budget principal du produit de CFE.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 ;

La délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023 ;

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

DE RECONDUIRE, pour l'exercice 2026, les taux votés en 2025 :

- | | |
|--|---------------|
| - Taxe sur le Foncier Bâti | 47.03% |
| - Taxe sur le Foncier non Bâti | 39.04% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 20.36% |

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'engagement qui avait été pris, le conseil municipal a fait le choix de maintenir les taux d'imposition inchangés.

04 – Tarifs municipaux 2026 – Revalorisation – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

La délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Considérant :

Que les tarifs municipaux font l'objet d'un réexamen annuel afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la commune ;

Que, pour l'année 2026, la revalorisation des tarifs s'appuie notamment sur une inflation estimée entre 1 % et 1,3 % en 2025 ainsi que sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE en octobre 2024 (+1,2 %) ;

Que certains tarifs ont été spécifiquement ajustés afin de mieux refléter les coûts constatés et de se rapprocher des niveaux pratiqués dans d'autres collectivités comparables ;

Qu'il est, en conséquence, proposé de fixer les tarifs municipaux suivants pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

DE FIXER les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 comme présentés ci-après.

<u>CIMETIERE</u>	
Concession 15 ans	182,00 €
Concession 30 ans	289,00 €
Concession 50 ans	697,00 €
Concession enfant 1m² 15 ans	96,00 €
Concession enfant 1m² 30 ans	143,00 €
Concession enfant 1m² 50 ans	354,00 €

Cavurne 15 ans achat	1 287,00 €
Cavurne 30 ans achat	1 447,00 €
Cavurne 50 ans achat	1 608,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 15 ans	182,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 30 ans	289,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 50 ans	697,00 €
Taxe d'exhumation - adulte + urne dans concession	265,00 €
Taxe d'exhumation – enfant	132,00 €
Plaque commémorative Jardin du souvenir	51,30 €
Droit de séjour en caveau provisoire (par jour supplémentaire au-delà de 6 jours)	31,00 €
Vacation police	25,00 €

<u>DOMAINE PUBLIC / DROIT DE PLACE</u>	
Redevance d'occupation au ml par jour	0,95 €
Redevance d'occupation au ml par jour avec électricité	1,25 €
Terrasse par an au m ²	13,00 €
Cirques et chapiteaux par jour de représentation au m ²	0,55 €
Camion outilleur par jour	64,00 €
Chevalet / drapeau publicitaire par an	16,00 €
Food truck par jour	21,50 €
Location chalet 1e jour	21,50 €
Location chalet par jour supplémentaire	5,00 €
Echafaudage par jour au ml	6,00 €
Benne par jour	6,00 €
Nacelle, grue, monte-charge par jour	6,00 €
Emprise de chantier par jour au m ²	1,00 €
Support pour câble aérien par jour à l'unité	0,50 €
<u>POUR LES FORAINS</u>	
FORFAIT pour la durée de la manifestation prix du m ² (intégrant métiers, appareils automatiques, ...)	1,85 €

<u>POUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE (par MI)</u>	
Abonnés (avec convention) avec électricité	1,20 €
Abonnés (avec convention) sans électricité	1,00 €
Volants avec électricité	1,50 €
Volants sans électricité	1,30 €

<u>LOGEMENT (prix mensuel au m²)</u>	5,25 €
<u>JARDINS OUVRIERS - LOCATION ANNUELLE</u>	26,00 €
<u>GARAGE BADIN - LOCATION MENSUELLE</u>	54,00 €

<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires</u>	
<u>SALLE LEO LAGRANGE</u>	
TARIF NORMAL	
A la journée	588,00 €
Deux jours	855,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS	
A la journée	373,00 €
Deux jours	532,00 €
Forfait vaisselle	214,00 €
<u>SALLE GERARD TIPHAGNE</u>	
LOCATION WEEK-END	
TARIF NORMAL	Deux jours 537,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS	Deux jours 317,00 €
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au jeudi)	107,00 €
LOCATION DE LA CUISINE (à la 1/2 jpournée)	50,00 €
Forfait vaisselle	158,00 €
Mise à disposition du personnel municipal pour nettoyage complémentaire (par heure)	40,00 €

Pièce manquante pour la vaisselle (par pièce)	3,00 €
--	---------------

<u>EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</u>	
<u>Podium</u>	
Location du podium	2 500,00 €
Montage / démontage du podium (forfait heure / agent)	22,50 €
<u>Perte de clé ou badge</u>	
Pass Deny	119,00 €
Clef Deny	95,00 €
Clef ordinaire	17,00 €
Badge	17,00 €
<u>Détérioration de matériel municipal (prix de rachat du matériel neuf)</u>	
Barrière de voirie	60,00 €
Table plastique pliable 1m20	50,00 €
Table plastique pliable 1m80	80,00 €
Table ronde plastique 1m80	300,00 €
Banc plastique pliable	55,00 €
Mange debout	70,00 €
Chaise	30,00 €
Tonnelle 4,5m x 3m	669,00 €
Tonnelle 3m x 3m	880,00 €
Tonnelle 6m x 3m	1 200,00 €
Grille caddy (le lot de 2)	145,00 €
Pupitre	279,00 €
Isoloir (1 case) PMR	315,00 €
Urne	325,00 €
Micro	3 000,00 €

Mise à disposition de personnel (forfait heure / agent)	
Agent bâtiment suite à dégradation	40,00 €
Agent voirie suite à dégradation	40,00 €
Agent espaces verts suite à mise en demeure sur entretien	40,00 €
Agent propreté suite à dépôt sauvage	40,00 €
Agent avec engin ou véhicule	60,00 €

<u>MANIFESTATIONS DIVERSES</u>	
<u>Sortie au Théâtre Montdory à destination des séniors de 65 ans et plus</u>	
Barentinois	7,00 €
Accompagnateur	15,00 €
<u>Repas des Aînés à destination des séniors de 65 ans et plus</u>	
Barentinois	Gratuit
Accompagnateur	44,00 €

<u>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE Pierre Mendès France</u>	
Amende forfaitaire par carte (retard de 60 jours)	15,00 €
Amende forfaitaire par document (retard de 100 jours)	30,00 €

<u>THEATRE MONDORY</u>	
- Séance cinéma	
TARIF NORMAL	5,00 €
TARIF REDUIT 1	4,00 €
<i>Abonnés, moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, titulaires d'une carte prioritaire, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA)</i>	
TARIF REDUIT 2	2,50 €
<i>Ciné Détente, Ciné Mômes, Festivals, Scolaires et moins de 14 ans</i>	

- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)	
TARIF NORMAL	12,00 €
TARIF ABONNES	9,00 €
TARIF REDUIT	6,00 €
<i>Moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, titulaires d'une carte prioritaire, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA)</i>	
- Ciné conférences ALTAIR	
TARIF NORMAL	6,00 €
TARIF REDUIT / ABONNES	4,50 €
GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS	
- Théâtre	
<u>TARIF NORMAL</u>	
Tarif A	24,00 €
Tarif B	18,00 €
Tarif C	12,00 €
<u>TARIF ABONNES (abonnés, groupe de 10 personnes et +)</u>	
Tarif A	18,00 €
Tarif B	12,00 €
Tarif C	8,00 €
<u>TARIF REDUIT (Professionnels du spectacles, moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, titulaires d'une carte prioritaire, bénéficiaires des minimas sociaux - RSA, AAH, ASPA)</u>	
Tarif A	10,00 €
Tarif B	7,00 €
Tarif C	5,00 €
<u>CARTE D'ABONNEMENT</u>	
Barentinois	10,00 €
Extérieurs	15,00 €
Sortie annuelle réservée aux abonnés	40,00 €

<u>TARIFS 15 minutes avant la représentation</u>	1,00 €
<i>Moins de 20 ans, étudiants (dans la limite des places disponibles)</i>	
<u>COTISATION DES ASSOCIATIONS</u>	70,00 €
<u>LOCATION DU THEATRE</u>	
<u>A destination des entreprises</u>	
Demi-journée	490,00 €
Journée	980,00 €
<u>A destination des associations et syndicats</u>	
Demi-journée	380,00 €
Journée	780,00 €

<u>SERVICE JEUNESSE</u>	
Crêpe au chocolat (Nutella)	2,50 €
Crêpe à la confiture	2,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €
Thé / Café	0,50 €
Calendrier de Noël	5,00 €
Gâteau (la part)	1,00 €
Grille avec lot (la case)	2,00 €
Construction des enfants	Entre 2,00 € et 3,00 €

05 – Parc Auguste Badin et Bâtiment de la Halle – Autorisation de programme et de crédits de paiement – Actualisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération du 4 avril 2002 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) ;

La délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et des crédits de paiement

La délibération du 24 novembre 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme 148 Parc Auguste Badin et des crédits de paiement

Considérant :

Que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;

Que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Qu'ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme de 13 800 000 € à 14 061 204.16 € et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

148- Parc Auguste Badin

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
193 583,34 €	599 001,68 €	3 468 619,14 €	8 300 000,00 €	1 500 000,00 €

Qu'il convient également d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'opération de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel comme suit :

162- La Halle

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
440 000,00 €	575 000,00 €	7 904 600,00 €	1 755 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

DE MODIFIER le montant de l'autorisation de programme 148 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits de paiement 2026 indiqués ci-dessus pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin et de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin et de restructuration du bâtiment la Halle en multi-équipement culturel, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

06 – Budget Principal – Budget primitif 2026 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Comme rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur DETALMINIL précise que la préparation du budget primitif de l'année 2026 s'inscrit dans un contexte national particulièrement aggravé. En effet, des mesures nationales alourdissent fortement le budget des collectivités locales (gel des dotations, réduction des financements nationaux tels que le Fonds Vert ou bien encore les reversements de TVA ainsi que l'augmentation des charges, notamment par la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL).

Dans ce contexte, la commune de Barentin doit veiller à préserver ses marges de manœuvre alors même que les mesures nationales l'affaiblissent. Par ailleurs, les collectivités, contrairement à l'Etat, sont tenues de présenter un budget en équilibre.

Au regard de ces éléments, le budget primitif de l'année 2026 a été établi sur la base des principes présentés lors du débat d'orientation budgétaires à savoir :

- Reconduction, cette année encore, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, des taux d'impositions communaux afin de ne pas pénaliser les contribuables barentinois. Ils n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans.
- Réduction des charges prévisionnelles à caractère général (- 5.35 %) grâce notamment à une politique d'optimisation des coûts d'énergie et de rationalisation des prestations externalisées,
- Optimisation de la masse salariale (+0.7 %), malgré des hausses de charges sociales imposées par l'État dont un montant de 120 000 € consécutif à l'augmentation des taux CNRACL ;
- Maitrise des autres charges de gestion courante (+2.3 %).

Finalement, ces efforts permettent une réduction des dépenses de fonctionnement de 1.05% par rapport à 2025. Cet effort rationalisation sera mis en œuvre tout en veillant à maintenir la qualité des services rendus aux Barentinoises et aux Barentinois. Il s'inscrira en complément du déploiement de notre plan de sobriété qui a contribué, de manière particulièrement efficace, à la diminution de nos dépenses de fonctionnement.

Cette optimisation des dépenses de fonctionnement est essentielle car elle doit nous permettre de préserver notre capacité d'autofinancement et, ainsi, de mener à bien nos projets d'investissement.

A cet égard, notre politique d'investissement est fondée sur trois priorités :

- Poursuite des grands projets structurants, au premier rang desquels la reconversion de la friche Badin (parc et halle),

- Entretien et modernisation du patrimoine communal (bâtiments, voiries, équipements publics),
- Amélioration du cadre de vie et des services aux habitants, en particulier pour la jeunesse, la petite enfance, la culture et le sport.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 24 novembre dernier.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57.

Considérant :

Qu'en application des dispositions précitées, les collectivités territoriales disposent, en principe, d'un délai jusqu'au 15 avril de l'exercice pour adopter leur budget primitif ;

Que la commune a souhaité, pour la première fois, arrêter le budget primitif de l'exercice 2026 dès le mois de décembre 2025 ;

Que le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 a été débattu en conseil municipal le 24 novembre 2025 ;

Que le présent budget primitif est établi hors reprise des résultats définitifs de l'exercice 2025 et hors inscription des restes à réaliser, lesquels feront l'objet d'une intégration ultérieure dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécuté N-2	Exécuté N-1 (prévisions)
011 - Charges à caractère général	4 394 119,00 €	4 642 502,19 €	4 875 733,42 €	4 400 000,00 €
012 - Charges de personnel	11 183 365,00 €	11 105 772,98 €	11 347 580,36 €	11 030 000,00 €
65 - Autres charges gestion courante	1 946 643,00 €	1 901 631,00 €	2 358 241,10 €	1 950 000,00 €
66 - Charges financières	234 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	20 000,00 €	3 973,31 €	10 500,00 €
014 - Atténuations de produits	2 000,00 €	2 000,00 €	1 177,07 €	0,00 €
68 - Dotations aux provisions		0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
023 - Virement à la sect ^e d'investis.	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 300 000,00 €	1 500 000,00 €	3 150 549,73 €	1 361 588,00 €
	19 070 127,00 €	19 271 906,17 €	21 762 254,99 €	18 818 088,00 €

Recettes :

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécuté N-2	Exécuté N-1
013 - Atténuations de charges	190 000,00 €	160 000,00 €	177 338,97 €	178 830,00 €
70 - Produits des services	1 342 496,00 €	1 327 000,00 €	1 317 418,80 €	1 350 000,00 €
73 - Impôts et Taxes	11 887 531,00 €	11 914 499,00 €	11 814 808,80 €	12 050 000,00 €
74 - Dotations et participations	5 320 000,00 €	5 385 000,00 €	5 467 105,81 €	5 312 968,00 €
75 - Autres produits gestion courante	320 000,00 €	309 000,00 €	431 982,44 €	310 000,00 €
76 - Produits financiers	100,00 €	100,00 €	106 486,86 €	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €	1 707 130,41 €	7 104,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	1 000,00 €	8 006,00 €	8 000,00 €
	19 070 127,00 €	19 098 599,00 €	21 030 278,09 €	19 216 952,00 €

Investissement

Dépenses :

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécuté N-2	Exécuté N-1 (prévisions)
16 - Emprunts et dettes assimilés	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	11 100,00 €	7 175,00 €	215 126,69 €	51 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	510 800,00 €	549 800,00 €	795 327,24 €	440 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 415 400,00 €	9 139 700,00 €	8 629 666,70 €	10 114 000,00 €
27 - Autres immo financières		0,00 €	1 134 828,00 €	568 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	1 000,00 €	8 006,00 €	8 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €
	4 295 300,00 €	9 797 675,00 €	10 782 954,63 €	11 316 000,00 €

Recettes :

chap.	Prévu BP 2026	Prévu BP 2025	Exécutés N-2	Exécuté N-1 (prévisions)
16 - Emprunt	2 565 300,00 €	5 219 958,82 €	0,00 €	5 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			9 531,21 €	0,00 €
27 - Autres immo financières	0,00 €	567 414,00 €		0,00 €
13 - Subventions d'investissement	50 000,00 €	52 519,00 €	984 901,28 €	568 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	370 000,00 €	370 000,00 €	516 450,26 €	400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	1 300 000,00 €	1 500 000,00 €	3 142 098,52 €	1 361 588,00 €
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €	100 000,00 €		154 170,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisation		1 712 242,00 €		0,00 €
	4 295 300,00 €	9 522 133,82 €	4 652 981,27 €	7 483 758,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et, notamment, à modifier les comptes selon la nomenclature 2026 ;

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution du budget.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services ainsi que les élus qui ont travaillé autour de Baptiste DETALMINIL et qui se sont fortement impliqués dans la préparation de ce budget.

Monsieur le Maire précise que c'est la première année que la commune présente un budget sur une année civile non débutée. Cela permet d'avoir une meilleure visibilité des dépenses et des recettes pour la commune. Cette évolution représente un travail important.

Comme rappelé par Monsieur DETALMINIL, le contexte budgétaire au niveau national reste très difficile et très contraint. A ce jour, on ne connaît pas le budget de la France, ce qui oblige la commune à agir dans un contexte d'incertitudes.

De plus, depuis de nombreuses années, il est demandé un effort très important aux collectivités territoriales pour réduire la dette nationale.

Malgré cela, la commune tient le cap avec une gestion saine et l'ambition d'avoir encore des marges de manœuvre suffisantes pour pouvoir investir, notamment dans l'entretien du patrimoine de la commune, mais également pour continuer de répondre aux besoins des habitants à l'échelle de la collectivité.

Le travail est effectué avec beaucoup de sérieux et de rigueur. Aujourd'hui, aucune collectivité n'échappe à ces arbitrages importants. Certaines collectivités n'ont désormais plus les moyens d'investir.

07 – Budget Principal – Budget primitif 2026 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans l'attente de la décision du conseil municipal concernant les subventions annuelles de fonctionnement 2026 destinées aux associations, il est proposé de verser, sur demande expresse, une avance sur ces subventions afin de leur éviter d'éventuelles difficultés de fonctionnement. Le montant de cette avance est proposé dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2025.

Pour rappel, le montant des subventions de fonctionnement annuelles versées en 2025 aux associations s'est élevé à 137 990 €.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Qu'il est nécessaire de soutenir les associations du territoire communal et de leur éviter d'éventuelles difficultés de fonctionnement ;

Qu'à cette fin, il est proposé, dans l'attente de l'individualisation des subventions annuelles de fonctionnement, de leur verser, sur demande expresse, des avances aux associations dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2025.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de ne pas laisser les associations en difficulté, certaines ayant des salariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire à procéder, sur demande expresse des associations concernées, à des versements d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement, dans la limite de 50% des montants versées en 2025, et à valoir sur les subventions qui leur seront attribuées au cours de l'exercice 2026.

08 – Centre Communal d'Action Sociale – Commune de Barentin – Convention – Avenant – Signature – Autorisation 8-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;

La convention d'objectifs et de mutualisation de moyens entre la ville de Barentin et son Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la période 2024-2026, signée le 6 décembre 2023 ;

Considérant :

Que la commune verse chaque année au CCAS une contribution communale destinée à couvrir ses charges de fonctionnement et de personnel ;

Que le chapitre 2, Titre II, de la convention précitée prévoit un versement à hauteur de 50% en mai et 50% en septembre ;

Qu'il convient d'adapter le calendrier de versement de cette contribution afin de mieux tenir compte des besoins de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'APPROUVER la modification des modalités de versement de la contribution communale, comme suit :

- **25 % du montant annuel prévisionnel de la contribution, au plus tard le 31 janvier ;**
- **25 % du montant annuel prévisionnel de la contribution, au plus tard le 31 mai ;**
- **50 % du montant annuel prévisionnel de la contribution, au plus tard le 30 septembre.**

Le dernier acompte est, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte d'une éventuelle évolution du montant définitif de la contribution attribuée au CCAS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention annexé à la présente délibération pour ce qui concerne le calendrier de versement de la contribution communale.

09 – Parc Auguste Badin – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Convention – Avenant – Signature – Autorisation 7-8

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La convention n°21 186 signée le 29 novembre 2022 entre l'État et la commune de Barentin relative au financement de l'aménagement de parc Auguste Badin ;

Le projet d'avenant visant à prolonger la date limite d'achèvement des travaux au 31 décembre 2026 ;

Les difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre du projet et ayant rendu nécessaire cette prolongation ;

Considérant :

Qu'il est nécessaire de modifier la convention initiale afin de garantir la conformité administrative et financière du dossier de subvention ;

Que l'avenant proposé par les services de l'État vise exclusivement à prolonger la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2026 ;

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant dès sa réception officielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'APPROUVER le principe de la signature de l'avenant à la convention n°21 186 du 29 novembre 2022, tel que présenté dans le projet annexé, portant prolongation de la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant définitif transmis par la Préfecture de Seine-Maritime, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire annonce que le Parc Auguste Badin a reçu une MARIANNE D'OR. Il s'agit d'un concours national qui récompense une collectivité dans chaque département.

La MARIANNE D'OR, qui qualifie l'excellence du projet, sera remise en mains propres en janvier 2026.

10 – Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^e décembre 2025 ;

Considérant :

Que le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Que la nomination d'un agent, laquelle entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression corrélative de l'emploi d'origine ;

Que l'organigramme du service Ressources humaines doit être modifié ;

Que l'organigramme du service Culture doit également être adapté ;

Que des ajustements doivent être apportés à l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Que le départ à la retraite de deux agents impose de redéfinir la répartition des emplois au sein des services concernés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE,

BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Au 17 décembre 2025 – Avancements de grade

❖ **Création de dix postes permanents à temps complet** comme suit :

Catégorie C – Cadre d’emplois des adjoints techniques

- Cinq postes d’Agents polyvalents au sein des écoles sur le grade d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d’Agent polyvalent au sein du service Bâtiment sur le grade d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d’Agent d’entretien au sein du service Jeunesse sur le grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d’Aide cuisinière au sein de la Cuisine Centrale sur le grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Catégorie B – Cadre d’emplois des animateurs territoriaux

- Un poste d’Adjoint de direction au sein du service Jeunesse sur le grade d’animateur principal de 2^{ème} classe

Catégorie A – Cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux

- Un poste de Directeur Adjoint / Responsable de la voirie au sein de la Direction des Services Techniques sur le grade d’ingénieur principal

❖ **Suppression de dix postes permanents à temps complet** comme suit :

Catégorie C – Cadre d’emplois des adjoints techniques

- Cinq postes d’Agents polyvalents au sein des écoles sur le grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d’Agent polyvalent au sein du service Bâtiment sur le grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d’Agent d’entretien au sein du service Jeunesse sur le grade d’adjoint technique
- Un poste d’Aide au sein de la cuisinière à la Cuisine Centrale sur le grade d’adjoint technique

Catégorie B à temps complet – Cadre d’emplois des animateurs territoriaux

- Un poste d’Adjoint de direction au sein du service Jeunesse sur le grade d’animateur territorial

Catégorie A - Cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux

- Un poste de Directeur Adjoint / Responsable de la voirie au sein de la Direction des Services Techniques sur le grade d'ingénieur territorial

Au 1^{er} janvier 2026

❖ Création de quatre postes permanents de catégorie C comme suit :

- Deux postes d'Aide en puériculture au sein des EAJE - titulaire du CAP AEPE- Cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique territorial – Temps complet
- Un poste d'Agent-e au Pôle développement social, santé et formation au sein du service des Ressources Humaines – Cadre d'emplois des adjoints administratifs sur les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Temps non complet 17,50 /35^{ème}
- Un poste de Chargé-e de médiation « Musée numérique et Patrimoine » au sein du service Culture – Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sur les grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe – Temps complet

❖ Création d'un poste permanent de catégorie B comme suit :

- Un poste de chargé-e de Coordination de pôle au sein du service des Ressources Humaines – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur territorial - Temps complet

❖ Suppression de cinq postes permanents à temps complet comme suit :

Catégorie C :

- Un poste d'Agente polyvalente faisant fonction d'agent d'entretien et garderie périscolaire dans les écoles primaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste de Médiatrice culturelle sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'assistante RH sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Catégorie B :

- Un poste d'agent-e du service des Ressources Humaines sur le grade de rédacteur territorial
- Un poste d'auxiliaire de puériculture au sein des EAJE sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Au 1^{er} avril 2026

❖ Suppression d'un poste permanent à temps complet comme suit :

- Un poste de Chargé-e de communication sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Il est rappelé que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré au 1^{er} échelon à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

11 – Gestionnaire de marchés publics – Communauté de Communes Caux Austreberthe – Prestation de service – Convention – Signature – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^e décembre 2025.

Considérant :

Que la commune est en cours de recrutement d'un agent spécialisé en commande publique, au sein du service Finances / Marchés publics ;

Qu'à la suite d'une réorganisation, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ne dispose plus de cette compétence en interne de manière suffisante ;

Que la commune a donc proposé un appui pour sécuriser et professionnaliser ses procédures (choix des procédures, rédaction des pièces, analyse des offres, suivi des marchés) ;

Que l'agent restera placé sous l'autorité hiérarchique de la commune, sans modification de son employeur, de son grade, de son temps de travail ni de sa rémunération ;

Qu'une vigilance particulière sera portée au suivi de la charge de travail et un bilan sera réalisé à l'issue de la première année de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

DE CONCLURE une convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes, par laquelle le gestionnaire marchés publics de la commune interviendra pour cette dernière à hauteur de 20 % de son temps de travail (0,20 ETP). En contrepartie, la communauté de

communes versera à la commune une participation financière équivalente à 20 % du coût complet de l'agent ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Accueil de stagiaires – Gratification – Modalités – Autorisation 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

La loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 précisant le cadre juridique des stagiaires ;

La délibération du 28 septembre 2020 relative à la gratification des élèves stagiaires ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^e décembre 2025 ;

Considérant :

Que tous les organismes d'accueil de stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur, dont les collectivités territoriales et leurs établissements, sont soumis à l'obligation d'une gratification horaire minimale pour les stages de plus de deux mois (soit à compter de la 309^e heure de présence, même de façon discontinue) au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire.

Que depuis le 1^{er} septembre 2015, la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour ;
- Chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.
Selon ces dispositions, un stage ouvre droit à gratification lorsqu'il atteint une durée au moins égale à 45 jours de présence effective.

Qu'il apparaît nécessaire de clarifier et de sécuriser le cadre communal, en l'alignant sur la réglementation en vigueur et en définissant des règles simples, homogènes et facilement applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'ABROGER la délibération du 28 septembre 2020 afin de la rendre cohérente avec ces principes et d'en faciliter l'application par les services ;

DE CONFIRMER le versement d'une gratification uniquement pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, conformément au cadre réglementaire (soit à partir de 45 jours de présence effective).

13 – Missions spécifiques – Recrutement – Taux de vacation – Détermination 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^e décembre 2025 ;

Considérant :

Que la commune a recours ponctuellement à des vacataires pour assurer diverses missions (participation à des jurys, animation d'ateliers ou d'actions éducatives, interventions spécialisées, renfort lors d'évènements municipaux) ;

Que ces vacances restent réservées à des besoins ponctuels et précisément définis, qui ne doivent pas se substituer à des besoins permanents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

DE CREER une grille commune de rémunération (hors vacations du Théâtre Montdory qui font l'objet d'un régime spécifique), applicable à l'ensemble des services, fondée sur trois niveaux d'intervention :

- **Niveau 1 – Appui opérationnel / logistique**

Surveillance, émargement, appui évènementiel simple : 17 € brut / heure ;

- **Niveau 2 – Animation / encadrement**

Ateliers, encadrement de groupes, jurys "standard" : 25 € brut / heure ;

- **Niveau 3 – Expertise / formation / intervention spécialisée**

Conférences, formations, expertises techniques/juridiques, groupes de travail stratégiques : 45 € brut / heure.

14 – Participation aux concours et examens professionnels – Frais de transport – Indemnisation – Modalités – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1 relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents publics ;

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable à la fonction publique territoriale en vertu du décret n° 2001-654 précité ;

Considérant :

Que la collectivité souhaite faciliter la démarche de promotion et d'évolution professionnelle de ses agents en prévoyant la prise en charge de certains frais de transport engagés pour se présenter aux épreuves de concours et d'examens professionnels ;

Que cette évolution des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents a été présentée au Comité social territorial lors de sa séance du 1er décembre 2025 ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de prise en charge de ces frais dans le respect des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER le remboursement des seuls frais de transport engagés par les agents de la commune pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection professionnelle ou d'un examen professionnel, organisés hors de leur résidence administrative et familiale, dans la limite d'un aller-retour par année civile, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

15 – Assurance statutaire – Centre de Gestion 76 – Contrat de groupe – Adhésion – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Code de la Commande Publique.

Considérant :

L'opportunité pour la commune de Barentin de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Congés de longue maladie et congés de longue durée avec une franchise de 180 jours continus
- Accidents ou maladies imputables au service, sans franchise
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour maladie
- L'allocation d'invalidité temporaire
- Versement du capital décès

Que Les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Que ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'ADOPTER le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Barentin des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats en résultant.

Précisons les déports de Messieurs BOUILLON et DETALMINIL du fait de leurs fonctions au sein du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

16 – Infrastructures municipales – Associations – Mise à disposition – Modalités financières 3-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-1-2 relatifs aux conditions financières de l'occupation du domaine public ;

Le code civil, notamment les dispositions relatives aux conventions ;

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Le rôle essentiel du tissu associatif local dans l'animation de la commune, le développement du lien social, de la cohésion et de la vie citoyenne ;

Considérant :

Que la commune met régulièrement à disposition des associations des locaux et équipements municipaux relevant de son domaine public (salles, équipements sportifs, espaces publics bâtis ou non bâtis) pour l'organisation de leurs activités statutaires, manifestations et événements ;

Qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi ;

Qu'aux termes de l'article L. 2125-1-2 du même code, l'organe délibérant de la collectivité peut, en raison de la nature de l'activité exercée par une association ou de conditions particulières d'exploitation, décider de ne pas assujettir à redevance certaines occupations du domaine public, lorsque celles-ci répondent à un intérêt général et ne compromettent pas les conditions normales d'exploitation du domaine ;

Que les activités menées par les associations loi 1901 sans but lucratif, dans le cadre d'événements et de manifestations d'intérêt public local (culturels, sportifs, sociaux, éducatifs, citoyens, etc.), entrent dans ce champ et peuvent justifier, sous conditions, une mise à disposition gratuite de locaux publics ;

Qu'il apparaît dès lors justifié, sur le fondement de l'article L. 2125-1-2 précité, de poser le principe d'une gratuité de l'occupation du domaine public au bénéfice des associations loi 1901 pour ces occupations non lucratives d'intérêt public local ;

Qu'en revanche, doivent être exclues de ce régime de gratuité et donner lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public, les occupations présentant un caractère lucratif ou commercial, telles que notamment :

- Les marchés, foires, braderies, brocantes et vide-greniers ;
- La présence de food-trucks, stands de restauration, buvettes temporaires et activités de débit de boissons lorsque celles-ci revêtent un caractère lucratif ;
- Les spectacles, concerts, soirées, attractions et autres manifestations à but lucratif, proposés à un prix non modique, excédant la simple couverture des frais ;
- Les compétitions et manifestations sportives à but lucratif, lorsque les droits d'inscription, billets d'entrée ou recettes générées excèdent significativement les coûts d'organisation et s'apparentent à une activité commerciale ;

Qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement ces pratiques, de :

- Définir clairement les critères permettant de distinguer les occupations non lucratives d'intérêt public local (susceptibles de gratuité) des occupations lucratives ou commerciales (soumises à redevance) ;
- Formaliser les mises à disposition par la signature d'un arrêté ou de conventions entre la commune et les associations bénéficiaires, précisant les modalités d'occupation, les obligations de l'association (respect des locaux, sécurité, assurances, etc.) et, le cas échéant, les conditions financières ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'APPROUVER les principes suivants d'encadrement des mises à disposition de locaux municipaux relevant du domaine public au bénéfice des associations loi 1901 :

- Les associations loi 1901 dont le siège ou l'activité présente un intérêt public local peuvent bénéficier, pour leurs besoins de fonctionnement et d'animation, de mises à disposition de locaux et équipements municipaux dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire ;
- Les occupations non lucratives d'intérêt public local (bureaux, réunions, AG, conférences, manifestations ouvertes au public, entraînements ou démonstrations sportives sans but commercial, actions culturelles, sociales, éducatives, etc.) peuvent, sur le fondement de l'article L. 2125-1-2 du CGPPP, être exonérées de redevance, dès lors qu'elles ne compromettent pas les conditions normales d'exploitation du domaine ;

- Sont exclues de cette gratuité, et doivent donner lieu à redevance, les occupations présentant un caractère lucratif ou commercial, notamment : marchés, foires, brocantes, food-trucks et buvettes temporaires, spectacles, attractions, concerts et compétitions sportives à but lucratif ou proposés à des prix non modiques, ainsi que, de manière générale, toute occupation ayant pour objet principal la réalisation de recettes.

D'APPROUVER le principe de formalisation de ces mises à disposition par des arrêtés ou conventions écrites entre la commune et les associations bénéficiaires, précisant :

- L'objet de l'occupation et la nature des locaux ou espaces concernés ;
- La durée et les modalités d'utilisation (plages horaires, conditions d'accès, partage éventuel avec d'autres utilisateurs) ;
- Les obligations de l'association (respect des lieux, propreté, sécurité, assurances, respect de la réglementation, etc.) ;
- Le régime financier applicable (gratuité ou redevance), conformément aux principes rappelés ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

17 – Plan pluriannuel d'investissement – ENEDIS – Convention d'effacement – Avenant – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le contrat de concession de l'électricité entre la Commune et ENEDIS en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant :

Que dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution de l'électricité signé entre la commune et ENEDIS le 21/12/2021, il avait été stipulé la possibilité d'accompagner sous maîtrise d'ouvrage Enedis les projets d'enfouissement du réseau électrique pour raison esthétique décidés par la ville à hauteur de 20 000 € sur la période 2022-2025 (5000 € par an cumulable sur 4 ans).

Que le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2026-2029, qui succède au PPI de la période 2022-2025.

Qu'au regard des échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent qu'il n'y a pas lieu de définir un engagement financier au titre du PPI pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 sur le territoire de la concession.

Que néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.

Que par ailleurs, Enedis accompagnera la ville dans le projet de réhabilitation de la friche Badin en réalisant selon les besoins les raccordements et modifications d'ouvrages de distribution conformément au Contrat de concession. En collaboration avec la ville, Enedis évaluera les opportunités de renouvellement de réseaux dans l'emprise du projet.

Qu'enfin, le gestionnaire du réseau de distribution établira et analysera annuellement l'état électrique du réseau public pour déceler les utilisateurs potentiellement mal alimentés en tension et prendre les situations avérées en compte dans les programmes de travaux de renforcement.

Que l'éventuel PPI pour la période du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2033 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec ENEDIS portant modification du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

18 – Parcelle AN 625 – Rue Louis Leseigneur – ENEDIS – Servitude réseau – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant :

Que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, prévoit l'effacement du réseau basse tension pour alimenter un coffret réseau rue Louis Leseigneur ;

Que cette opération nécessite la pose de deux câbles basse tension souterrains sur une longueur d'un mètre, traversant la parcelle cadastrée section AN 625, propriété de la commune de Barentin ;

Qu'il convient, pour permettre cette opération, de consentir une servitude au profit d'ENEDIS sur ladite parcelle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée section AN 625, située rue Louis Leseigneur, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – Parcelle AN 905 – Rue de l'Ingénieur Locke – ENEDIS – Servitude réseau – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant :

Que la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, prévoit l'extension du réseau haute tension pour alimenter un coffret réseau rue de l'Ingénieur Locke ;

Que cette opération nécessite la pose de deux câbles haute tension souterrains sur une longueur de 50 mètres, traversant la parcelle cadastrée section AN 905, propriété de la commune de Barentin ;

Qu'il convient, pour permettre cette implantation, de consentir une servitude au profit d'ENEDIS sur ladite parcelle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée section AN 905, située rue de l'Ingénieur Locke, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 – Parcelle AN 901 – Cession – Autorisation 3-6

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

La délibération du 18 septembre 2023 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie, dorénavant cadastrées AN 901 ;

L'avis des domaines en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant :

Que par mail en date du 8 octobre 2025, l'association Etennemare a informé la commune que le projet d'achat de cette parcelle ne pouvait aboutir faute de financement suffisant ;

Que par courrier en date du 27 novembre 2025, la Mission Locale Caux Seine Austreberthe, représentée par sa présidente, Madame Marie-Claude PAILLETTE, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle AN 901 ;

Que la Mission Locale Caux Seine Austreberthe a signé une promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle voisine AN 902 et que l'acquisition de la parcelle AN 901 permettrait de consolider le projet de construction des nouveaux locaux de la mission locale ;

Monsieur le Maire souligne le fait que la Mission Locale, déjà présente sur la commune, ancre sa présence en y construisant ses nouveaux locaux sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'ANNULER la délibération du 18 septembre 2023 autorisant la cession à l'association Etennemare des parcelles AN 848 pour partie et AN 851 pour partie renommées parcelle AN 901 ;

DE MAINTENIR le prix de la parcelle AN 901 d'une superficie de 820 m2 à 45€ / m2 soit 36 900 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la Mission Locale Caux Seine Austreberthe, représentée par sa présidente, Madame Marie-Claude PAILLETTE, ou tout acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

21 – Téléthon – Reversement de recettes au profit de l’AFM – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Que la commune de Barentin se mobilise pour soutenir la cause de l’AFM-TELETHON et réunir des fonds afin de financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires et maladies génétiques rares.

Que dans ce cadre, la commune de Barentin a programmé une soirée le 5 décembre 2025 avec une représentation du Tribute France Gall Tour 88 au Théâtre Montdory.

Que la Ville entend reverser les produits des entrées de ce spectacle à l’AFM-TELETHON.

Monsieur le Maire salue le travail effectué par le service culturel. Le tribute France Gall a ainsi permis une nouvelle fois d’effectuer une prestation dans un théâtre affichant complet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D’AUTORISER Monsieur le Maire à reverser l’intégralité des recettes du spectacle du 5 décembre 2025 au profit de l’AFM-TELETHON, pour un montant de 4024 € (quatre mille vingt-quatre euros).

22 – Repos dominical des salariés – Commerces de détail – Dérogation municipale – Année 2026 – Autorisation 9-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.3132-26 du Code du Travail ;

L’arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 25 octobre 1994 règlementant le commerce d’ameublement ;

La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du 13 novembre 2025 donnant un avis favorable au calendrier d'ouverture des commerces de détails 2026 proposé par la commune de Barentin ;

Considérant :

Qu'il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 12 par an ;

Que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Qu'en application de l'article L. 3132-36 du code du travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a donné un avis favorable au calendrier d'ouverture des commerces de détails proposé par la commune de Barentin pour 12 dimanches en 2026 ;

Que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire ;

Qu'aucun arrêté préfectoral n'interdit l'ouverture au public le dimanche, d'une branche professionnelle désignée sur le territoire de la Seine-Maritime ;

Le Conseil Municipal, comme suit, décide :

- 2 voix contre :

Mmes et Mrs CATTEAU et HUGUERRE

- 22 voix pour :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

- 2 abstentions :

Mmes et Mrs CHAIB et ALLARD

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour 12 dimanches, pour l'année 2026, selon le calendrier suivant :

- **Dimanche 4 janvier ;**
- **Dimanche 11 janvier ;**
- **Dimanche 21 juin ;**
- **Dimanche 28 juin ;**
- **Dimanche 30 août ;**
- **Dimanche 6 septembre ;**

- **Dimanche 22 novembre ;**
- **Dimanche 29 novembre ;**
- **Dimanche 6 décembre ;**
- **Dimanche 13 décembre ;**
- **Dimanche 20 décembre ;**
- **Dimanche 27 décembre.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.

23 – Multi-accueil Les Lutins – Laboratoire Départemental d'Analyses 76 – Preuve d'envoi des résultats d'analyses par voie électronique – Convention – Signature – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,

Le projet de convention proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses 76 (LDA 76) visant à la transmission dématérialisée des rapports d'analyses,

La politique municipale en matière de développement durable.

Considérant :

Que la commune est destinataire de résultats d'analyses réalisés par le LDA 76, notamment pour le suivi sanitaire des services municipaux ;

Que la dématérialisation des rapports d'analyses permet d'améliorer la rapidité et la sécurité des transmissions tout en réduisant l'usage du papier ;

Que la signature de cette convention n'entraîne pas d'engagement financier supplémentaire pour la commune ;

Que cette procédure s'inscrit dans les bonnes pratiques de modernisation des échanges avec les institutions publiques ;

Monsieur le Maire salue le travail réalisé pour la réouverture en janvier de la structure des Lutins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE,

BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'APPROUVER la convention proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses 76 (LDA 76) relative à la dématérialisation de la transmission des résultats d'analyses ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le LDA 76 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la communication aux services concernés.

24 – Enfance et loisirs – Séjours vacances – Participation communale – Dérogation exceptionnelle 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

La délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2025 fixant les modalités de calcul de la participation communale aux séjours vacances 2025 sur la base du quotient familial CAF 2025 ;

Considérant :

Que le quotient familial CAF 2024 a été demandé et produit dans le cadre des dossiers de demande de subvention de l'année 2025 ;

Que, pour certaines familles, l'application du quotient familial 2025 se révèle moins favorable que celle du quotient familial 2024 ;

Qu'il convient, à titre exceptionnel pour la campagne 2025, de retenir le quotient familial le plus favorable aux familles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER, par dérogation à la délibération du 24 novembre 2025, que pour les demandes d'aide aux séjours vacances 2025, la participation des familles puisse être calculée, au choix le plus

favorable pour celles-ci, soit sur la base du quotient familial CAF 2025, soit sur la base du quotient familial CAF 2024, sous réserve de la production du justificatif correspondant ;

DE PRÉCISER que cette dérogation est strictement limitée à la campagne 2025 et que, pour le surplus, la délibération du 24 novembre 2025 demeure applicable.

25 – Service Jeunesse – Collèges de Barentin – Interventions ludiques – Convention – Signature – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Que les différents acteurs ont le souhait de travailler conjointement en faveur de la jeunesse ;

Que la volonté de la commune est de favoriser l'ouverture culturelle et de permettre l'accès aux loisirs au plus grand nombre ;

Que les collèges souhaitent proposer à leurs élèves des ateliers notamment pendant les temps méridiens ou post-méridiens ;

Que ces interventions dans les collèges permettent de renforcer le travail de collaboration engagé pour le bien-être des enfants.

Madame OUARRAOU rappelle plusieurs initiatives qui témoignent déjà de l'engagement de la commune :

- La création du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) en novembre 2024, dont la mission est de favoriser l'échange d'informations pour agir efficacement et rapidement ;
- Le rallye citoyen depuis 4 ans qui mobilise les élèves autour des valeurs d'engagement et de citoyenneté ;
- La démarche e-Enfance dans laquelle la commune s'est engagée depuis plus d'un an maintenant.

Ces initiatives démontrent la cohérence et la continuité de l'action de la commune en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les collègues André Marie et Catherine Bernard de Barentin dans le cadre d'interventions ludiques dans les établissements.

26 – Budget principal – Budget primitif 2025 – Décision modificative n°3 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une troisième décision modificative portant sur des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels et en mouvements d'ordres :

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2025, à la baisse de l'autorisation de programme concernant la reconversion du Parc Auguste Badin pour – 800 000 €.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder au remboursement des avances forfaitaires versées, il convient de d'inscrire un montant de 150 000 € au chapitre 041 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses et en recettes.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

La délibération en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

La délibération en date du 04 juillet 2025 adoptant la première décision modificative sur le budget primitif 2025.

La délibération en date du 24 novembre 2025 adoptant la deuxième décision modificative sur le budget primitif 2025 ;

Considérant :

La nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement en mouvements réels et en mouvements d'ordres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit, décide :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

D'ADOPTER la décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	BP	19 271 306,17 €	22 014 315,03 €
	DM 1	0,00 €	0,00 €
	DM 2	313 495,00 €	7 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM3</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM3</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL FONCTIONNEMENT DM 3	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 + DM2 + DM 3 section fonctionnement	19 584 801,17 €	22 021 315,03 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
	BP	12 320 293,09 €	12 320 293,09 €
	DM 1	100 000,00 €	613 505,00 €
	DM 2	1 027 000,00 €	513 495,00 €
161/2312/518	Agencements et aménagements de terrains	-800 000,00 €	
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS DM 3</i>	<i>-800 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
041/2312/01	Agencements et aménagements de terrains	150 000,00 €	
041/238/01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		150 000,00 €
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE DM3</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>150 000,00 €</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT DM 3	-650 000,00 €	150 000,00 €
	TOTAL GENERAL BP + DM1 + DM2 + DM3 section investissement	12 797 293,09 €	13 597 293,09 €

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Gilles AMANIEU